



Conditions de reprise à partir du 3 mai

publié le 01/05/2021 - mis à jour le 02/05/2021

Conditions de reprise à partir du 3 mai

Descriptif :

Les consignes sanitaires actuelles

Mesdames, Messieurs,
Parents d'élèves et Responsables,

Conditions de reprise à partir du 3 mai

Le principal changement :

dès lors qu'un cas confirmé est déclaré, la classe entière sera fermée, et tous les autres élèves de la classe seront considérés comme cas contacts. Les parents seront prévenus au plus vite. Le dispositif de continuité pédagogique sera engagée, pour une durée de 7 jours.

Le collège ne fait pas parti des départements où les collèges reprennent en demi-jauge.

Je vous rappelle le schéma synoptique qui indique la marche à suivre en cas de test RT-PCR positif.

 [annexe_10_tableau_recapitulatif_gestion_covid-2](#) (PDF de 147.9 ko)

 [annexe_11_isollement_que_faire](#) (PDF de 167.2 ko)

-
-

Dans les écoles et établissements scolaires, la survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les élèves

conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la classe concernée quel que soit le niveau (école maternelle, école élémentaire, collège ou lycée) pour une durée de 7 jours. La décision conservatoire de fermeture est prise par l'autorité académique pour le premier degré et par le chef d'établissement, après avis de l'autorité académique, pour les établissements du second degré. Les responsables légaux des élèves sont immédiatement informés par un courrier/courriel dont la trame est proposée en annexe. Cette information vaut justificatif de la suspension de l'accueil des élèves.

Seuls les élèves de la classe sont évincés dans ce cas de figure, le contact-tracing devra évaluer si les personnels de la classe ou d'autres élèves doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières (dont le port permanent du masque, cf. définition de cas SpF ci-après). Le retour des élèves de la classe dans l'école et l'établissement ne pourra se faire que s'ils remplissent les conditions attendues des contacts à risques définies ci-dessous.

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas la fermeture de la classe si le port du masque durant tout le contact est effectif. Le contact-tracing devra permettre d'identifier si des élèves ou d'autres personnels sont à considérer comme contact à risque en fonction du port du masque, du respect des mesures barrières et de la distanciation physique."

Les définitions suivantes s'appuient sur les définitions de cas et de contacts établies par Santé publique France en date du 20 janvier 2021. Celles-ci peuvent être amenées à évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.

Cas confirmé :

Personne, symptomatique ou non, avec un résultat RT-PCR ou antigénique confirmant l'infection par le SARS-CoV-2. 1

Contact à risque :

Selon la définition de Santé publique France, est contact à risque toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes, **en l'absence de mesure(s) de protection efficaces pendant toute la durée du contact (masque chirurgical ou FFP2 ou grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 ou masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologuée par la Direction générale de l'armement porté par le cas OU la personne contact) :**

- ▶ Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ;
- ▶ Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique). En revanche, des personnes croisées de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- ▶ Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- ▶ Ayant partagé un espace confiné (salles de classe, bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 heures avec un cas confirmé, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

S'agissant des élèves, même si le port du masque est obligatoire dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne l'éviction des autres élèves de la classe pour une durée de 7 jours de quarantaine, par mesure de précaution. Ces derniers ne pourront reprendre les cours en présentiel que s'ils remplissent les conditions attendues pour les contacts à risques (test immédiat et absence de symptômes évocateurs de la Covid-19 et test négatif à J7). **A l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.**

Les auto-tests

Des auto-tests seront proposés ultérieurement. Nous vous informerons dès qu'ils seront au collège.

Ce lien propose des vidéos et des fiches explicatives sur les auto-tests : <https://solidarites-sante.gouv.fr/s...>

2 fiches explicatives sur les auto-tests

 **guide_auto-test** (PDF de 127.5 ko)

 **logigramme_auto-test** (PDF de 1.2 Mo)

Confinement et travail à distance à partir du 6 avril

Suite aux annonces gouvernementales prononcées mercredi soir par Mr Le Président de la République, le collège n'accueillera pas d'élèves dès le mardi 6 avril 2021.

Cependant, les équipes pédagogiques et éducatives vont mettre en place l'enseignement à distance pour les périodes du 6 avril au 9 avril et du 26 avril au 30 avril. Les cours en présentiel reprendront théoriquement lundi 3 mai.

Concernant les élèves n'ayant aucun accès aux différentes ressources numériques nécessaires pour suivre une scolarité à distance deux solutions sont proposées :

1. Connexion à la maison mais pas de tablette ni d'ordinateur : un prêt de tablette est organisé par le collège

2. Aucune connexion et aucun outil numérique à disposition : un accueil sera organisé au collège pour mettre à disposition un ordinateur, merci d'appeler avant, de manière à éviter tout contact avec d'autres familles.

Informations essentielles :

- ▶ PRONOTE sera utilisé par les enseignants pour déposer les cours et les exercices à réaliser ; vos enfants ont été formés par Mr Dupuis cette année pour récupérer ces données et déposer les travaux qu'ils réaliseront à la maison.
- ▶ I-CART sera utilisé pour la communication élèves-professeurs, parents-professeurs, parents-établissement
- ▶ Une permanence sera assurée au collège tous les jours de 9h à 12h et de 13h à 17h sauf le mercredi
- ▶ Un accueil pour les enfants des personnels dits prioritaires sera mis en place si les familles en expriment le besoin auprès de l'établissement dans les plus brefs délais. La restauration sera fermée. Il faudra apporter un repas froid.

Informations particulières :

- ▶ Le DNB blanc initialement prévu du 28 au 30 avril est reporté au lundi 10 et mardi 11 mai.
- ▶ La sortie Aix-Libris pour les 3^o Corail prévue le 27 avril est reportée ; sans date connue actuellement.

M Morin
Principal

Le 1er Février, le Protocole Sanitaire a été à nouveau renforcé pour les écoles, collèges, et lycées. Ci-joint le nouveau document

 [20210201-protocole-sanitaire-ann-e-scolaire-2020-2021-71258](#) (PDF de 475.2 ko)

• La Foire aux Questions

mises à jour provenant du site du Ministère de l'Éducation Nationale :

 [faq_coronavirus_2021_03_09_v2](#) (PDF de 877.8 ko)

Port du masque

Les conditions de port du masque par les élèves sont les suivantes : pour les élèves en école élémentaire, en collège et en lycée, le port du masque « **grand public** » de **catégorie 1** est obligatoire dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs de l'établissement scolaire.

Compte tenu de l'apparition de variantes du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés. Afin que les familles puissent acquérir de nouveaux masques respectant ces exigences, un délai est accordé jusqu'au 8 février 2021.

Protocole sanitaire au 1er février 2021 :

Le non brassage des élèves est une priorité.

Dans ce contexte d'un nouveau protocole sanitaire renforcé, les classes seront affectées à une salle. Pour la restauration, les élèves mangent par classe dans une zone dédiée. Leur place sont repérées pour une recherche éventuelle ultérieure de cas contacts. Les cours d'E.P.S. en intérieur sont proscrits dans les mesures actuelles.

Les salles sont aérées régulièrement.

Les élèves et le personnel portent un masque dit "**grand public**" de **catégorie 1**.

 [protocole_ddaurat_1_fev_2021_1_](#) (PDF de 606.6 ko)

• Les fiches synthétiques mises à jour provenant du site du

Ministère de l'Éducation Nationale :

 [chefs-d-etablissement-que-faire-si-un-coll-gien-ou-un-lyc-en-est-un-cas-confirm-de-covid-19--74350](#) (PDF de 830 ko)

 [chefs-d-etablissement-que-faire-si-un-coll-gien-ou-un-lyc-en-est-susceptible-d-avoir-la-covid-19--74349](#) (PDF de 832.6 ko)

 [directeurs-d-ecole-chefs-d-etablissement-que-faire-si-un-agent-est-un-cas-confirm-de-covid-19--74353](#) (PDF de 830 ko)

de 830.3 ko)

 [directeurs-d-cole-chefs-d-etablissement-que-faire-si-un-agent-est-susceptible-d-avoir-la-covid-19--74352](#) (PDF de 830.3 ko)

Veillez trouver ci-joint un schéma simplifié qui indique les mesures à prendre en cas de cas contact ou en cas de test positif au COVID+.

La durée d'isolement pour les cas COVID+ est allongée à 10 jours.

En cas de détection suite au test d'un variant, le protocole est spécifique.

 [annexe_10_tableau_recapitulatif_gestion_covid](#) (PDF de 218.8 ko)

Pour les cas contacts, les durées ont changés (cas contacts hors foyer, cas contacts foyer).

 [mesures_covid_mars_2021](#) (PDF de 79.2 ko)

Dans tous les cas, veuillez nous tenir informés au plus vite de la situation de votre enfant en cas de résultat + au COVID et des mesures prises, ainsi qu'en cas de Cas Contacts d'origine familiale.

Je vous remercie pour votre attention.

M Morin.

Document joint

 [reperes_pour_l_organisation_de_la_restauration_-_janvier_2021_v2-2-1-1](#) (PDF de 428.8 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.